

DEPARTEMENT DES ARDENNES

SYNDICAT d'Electrification et des Eaux du SUD - EST des Ardennes

S.S.E.

Siège : 08400 - BALLAY

Service Public de l'Assainissement

Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Adresse : Landèves

08400 - BALLAY

Tél. : 03 24 71 61 91 Télécopie : 03 24 71 97 00

Tels Directs : 03 24 71 59 89 / 03 24 71 59 90

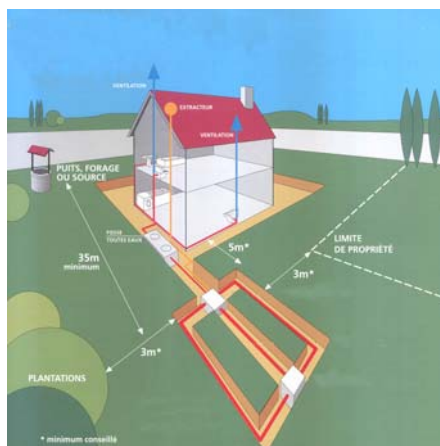
**RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Décret n°95-635 du 6 mai 1995

Exercice 2004

Sommaire :

1. La note liminaire :	2
1.1. Nature du service délégué.....	2
1.2. Nature du service exercé par le S.P.A.N.C. du S.S.E.	2
2. les indicateurs techniques	3
2.1. le territoire du S.P.A.N.C.....	3
2.1.1. année 2004.....	3
2.1.2. remarques.....	6
2.1.3. évolution pour 2005.....	7
2.2. le contrôle des installations neuves.....	7
2.2.1. rappels de la procédure.....	7
2.2.2. prestations réalisées en 2004.....	9
2.2.3. demande de données supplémentaires.....	9
2.2.4. éléments qualitatifs.....	9
2.3. le contrôle périodique de fonctionnement.....	10
2.4. des outils complémentaires.....	10
2.5. des actions complémentaires.....	10
3. les indicateurs financiers	11
3.1. bilan financier 2004.....	11
3.2. évolution 2005.....	11
3.2.1. redevance pour le contrôle des installations neuves.....	11
3.2.2. redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement.....	12



1. La note liminaire :

1.1. Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été mis en place par le Syndicat du Sud Est des Ardennes (S.S.E.) pour ses communes adhérentes. Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette compétence comprend :

↳ Le contrôle des installations neuves

⇒ article 36.3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et repris par l'article 35.1 du code de la santé publique :

“ la commune contrôle la conformité des installations ” d'assainissement.

Depuis 1992, le Maire doit obligatoirement réaliser dans sa commune ce contrôle. Ce dernier comprend :

- **un contrôle de la conception de la filière**
- **un contrôle de la réalisation des travaux** de mise en œuvre du dispositif d'assainissement donnant lieu à **un avis sur la conformité délivré par le service (favorable, favorable sous réserve ou défavorable).**

↳ le contrôle périodique de fonctionnement :

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et l'état d'entretien.

↳ l'entretien des installations existantes :

Le S.P.A.N.C. peut **éventuellement** mettre en place un service d'entretien des dispositifs d'assainissement. Les particuliers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service, mais ils devront justifier de l'entretien (certificat de vidange).

1.2. Nature du service exercé par le S.P.A.N.C. du S.S.E.

Le S.P.A.N.C. intercommunal assure pour les communes du S.S.E. ayant transféré la compétence assainissement non collectif le contrôle des installations neuves d'assainissement individuel.

La redevance pour ce contrôle est fixée annuellement par le comité syndical. La redevance s'élevait à 220 €H.T. pour l'année 2004 (délibération 2003/14 du 18 décembre 2003). La T.V.A. appliquée étant de 5,5%, la redevance s'élevait à 232,10 €T.T.C..

Le contrôle périodique de bon fonctionnement débutera au début du second semestre 2005.

2. les indicateurs techniques

2.1. le territoire du S.P.A.N.C.

2.1.1. évolution en 2004

En mars 2004, 44 communes du Vouzinois et du Sedanais ont délibéré pour adhérer au S.S.E. et transférer la compétence assainissement non collectif. L'adhésion est devenue effective par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2004.

01/01/2004 :		31/12/2004 :		Retrait :		Adhésion :		Population :	
Communes	Population	Communes	Population	nombre	%	nombre	%	nombre	%
86	12659	130	17 972	0	0%	44	34%	5 313	30%

2.1.2. année 2004

La liste des 130 communes adhérentes au S.P.A.N.C. pour l'année 2004 est présentée ci-dessous avec leur(s) mode(s) d'assainissement.

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
AMBLIMONT	143	oui	non
APREMONT SUR AIRE	118	oui	non
ARDEUIL ET MONTFAUXELLES	76	oui	non
ARTAISE LE VIVIER	55	oui	non
ATTIGNY *	150	oui	oui
AUFLANCE	91	oui	non
AUTHE	94	oui	non
AUTRE COURT ET POURRON	350	oui	non
AUTRUCHE	44	oui	non
AUTRY	127	oui	non
BALLAY	245	oui	non
BAR LES BUZANCY	98	oui	non
BAYONVILLE	106	oui	non
BEFFU ET LE MORTHOMME	54	oui	non
BELLEVILLE ET CHATILLON S/ BAR	325	oui	non
BELVAL BOIS DES DAMES	51	oui	non
BIEVRES	66	oui	non
BLAGNY*	12	oui	oui
BOUCONVILLE	55	oui	non
BOULT AUX BOIS	148	oui	non
BOURCQ	70	oui	non

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
BRECY BRIERES	84	oui	non
BRIEULLES SUR BAR	202	oui	non
BRIQUENAY	113	oui	non
CHALLERANGE	461	oui	non
CHAMPIGNEULLE	64	oui	non
CHARBOGNE	206	oui	non
CHARDENY	42	oui	non
CHATEL CHEHERY	140	oui	non
CHEHERY	120	oui	non
CHEMERY SUR BAR*	178	oui	oui
CHEVEUGES	391	oui	non
CHUFFILLY ROCHE	91	oui	non
CONDE LES AUTRY	84	oui	non
CONTREUVE	73	oui	non
CORNAY	86	oui	non
COULOMMES ET MARQUENY	87	oui	non
DOUZY*	200	oui	oui
ECORDAL	267	oui	non
EUILLY ET LOMBUT	114	oui	non
FALAISE	326	oui	non
FLEVILLE	102	oui	non
FOSSE	76	oui	non
FROMY	84	oui	non
GERMONT	35	oui	non
GIVRY SUR AISNE	215	oui	non
GRANDHAM	49	oui	non
GRIVY LOISY	191	oui	non
GUINCOURT	95	oui	non
HARRICOURT	60	oui	non
HERBEUVAL	79	oui	non
LA BERLIERE	32	oui	non
LA BESACE	133	oui	non
LA CROIX AUX BOIS	137	oui	non
LA FERTE SUR CHIERS	224	oui	non
LA NEUVILLE A MAIRE	75	oui	non
LA SABOTTERIE	92	oui	non
LAMETZ	77	oui	non
LANCON	40	oui	non
LE CHESNE *	150	oui	oui
LES ALLEUX	63	oui	non
LES DEUX VILLES	219	oui	non

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
LES GRANDES ARMOISES	41	oui	non
LES PETITES ARMOISES	58	oui	non
LINAY	210	oui	non
LONGWE	82	oui	non
MAIRY	141	oui	non
MALANDRY	60	oui	non
MARCQ	103	oui	non
MARGNY	172	oui	non
MARGUT*	85	oui	oui
MARQUIGNY	65	oui	non
MARS SOUS BOURCQ	54	oui	non
MARVAUX VIEUX	73	oui	non
MATTON ET CLEMENCY	454	oui	non
MESSINCOURT	530	oui	non
MOIRY	188	oui	non
MONT SAINT MARTIN	75	oui	non
MONTHOIS	336	oui	non
MOUZON*	47	oui	oui
NEUVILLE DAY	154	oui	non
NOIRVAL	27	oui	non
NOUART	140	oui	non
OCHES	41	oui	non
OLIZY PRIMAT	205	oui	non
OSNES	220	oui	non
PULLY ET CHARBEAUX	244	oui	non
PURE	585	oui	non
QUATRE CHAMPS	189	oui	non
RILLY SUR AISNE	105	oui	non
SAILLY	223	oui	non
SAINTE LAMBERT ET MONT DE JEUX	185	oui	non
SAINTE LOUP LE TERRIER	154	oui	non
SAINTE MOREL	227	oui	non
SAINTE PIERREMONT	112	oui	non
SAINTE MARIE	67	oui	non
SAINTE VAUBOURG	92	oui	non
SAPOGNE SUR MARCHE	130	oui	non
SAULCES CHAMPENOISES	196	oui	non
SAVIGNY SUR AISNE	361	oui	non
SECHAULT	56	oui	non
SEMUY	100	oui	non
SIGNY MONTLIBERT	87	oui	non

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Population Assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
SOMMAUTHE	109	oui	non
ST AIGNAN	146	oui	non
STONNE	33	oui	non
SUGNY	88	oui	non
SUZANNE	61	oui	non
SY	45	oui	non
TAILLY	206	oui	non
TANNAY	149	oui	non
TERMES	138	oui	non
TERRON SUR AISNE	124	oui	non
TETAIGNE	82	oui	non
TOGES	94	oui	non
TOURCELLES CHAUMONT	73	oui	non
TOURTERON	186	oui	non
VANDY	202	oui	non
VAUX CHAMPAGNE	90	oui	non
VAUX EN DIEULET	69	oui	non
VAUX LES MOUZON	78	oui	non
VERPEL	88	oui	non
VERRIERES	31	oui	non
VILLERS DEVANT MOUZON	116	oui	non
VILLERS SUR BAR	252	oui	non
VILLY	139	oui	non
VONCQ	238	oui	non
VRIZY	360	oui	non
WILLIERS	38	oui	non
YONCQ	86	oui	non
Total :	130 communes	17 972 habitants	

* *commune possédant un assainissement collectif en état de fonctionnement*

2.1.3. remarques

La répartition du mode d'assainissement par commune est officieuse car aucune d'entre-elles ne possède de zonage officiel, c'est à dire approuvé après enquête publique.

Il faut rappeler que le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Cette « opération » est subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre du 8^{ème} programme des Agences de l'Eau 2002-2006.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

L'étude de schéma directeur d'assainissement permet de fournir à la commune les éléments techniques et financiers et de comparer différents scénarios possibles. A l'issue de cette étude, le conseil municipal soumet à l'enquête publique une délimitation des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial). Le zonage devient alors opposable au tiers.

Il est conseillé d'obtenir l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau avant le 31 décembre 2005 pour l'« opération zonage » afin de bénéficier d'un taux maximum de subvention.

Le zonage d'assainissement est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit la vision à moyen et long terme de l'assainissement dans la commune. Le zonage permettra également de fournir un maximum d'éléments pour les projets de réhabilitations ou de constructions neuves (aptitude des sols à l'assainissement non collectif, filière préconisée ...).

2.1.5. évolution pour 2005

En fin d'année 2004, quatre communes des cantons de MOUZON et de CARIGNAN ont délibéré pour adhérer au Syndicat du Sud Est des Ardennes en 2005 et transférer la compétence assainissement non collectif. Il s'agit des communes de :

- BEAUMONT EN ARGONNE
- SACHY
- LE MONT DIEU
- TREMBLOIS LES CARIGNAN

Au 1^{er} janvier 2005, le S.P.A.N.C. compte 131 communes. En effet la commune de VAUX LES MOURON a transféré sa compétence assainissement non collectif au S.S.E..

2004 :		2005 :		Retrait :		Adhésion :		Population :	
Communes	Population	Communes	Population	nombre	%	nombre	%	nombre	%
130	17 972	135	18 375	0	0%	5	4%	403	2%

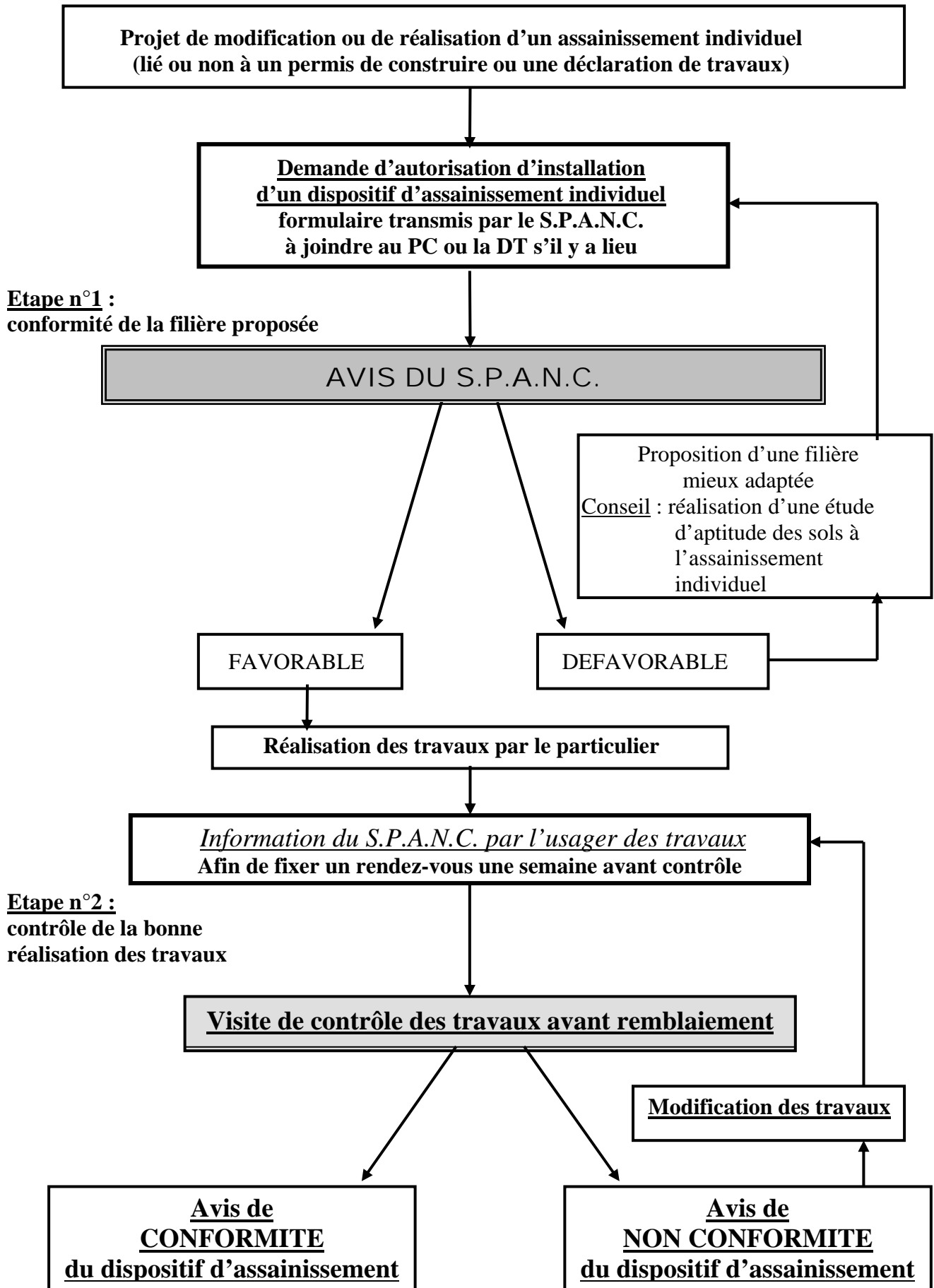
Le S.P.A.N.C. a également eu contact auprès d'une commune du canton de MACHAULT pour connaître les missions du service.

Le service a rencontré le 3 septembre 2004 la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises avec laquelle le Syndicat du Sud Est des Ardennes a une partie de territoire en commun (cantons d'ATTIGNY et TOURTERON). La Communauté de Communes souhaite mettre en place un S.P.A.N.C. sur son territoire. A la demande des élus de la Communauté de Communes, le Syndicat a présenté le 30 novembre 2004 les conditions d'adhésion des communes ou de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises au S.S.E.. A ce jour, la communauté de communes a souhaité prendre la compétence assainissement non collectif pour exercer cette compétence en juillet 2005.

2.2. le contrôle des installations neuves

2.2.1. rappels de la procédure

Le schéma de la page suivante présente la procédure de contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

Le contrôle de conception doit intervenir bien en amont du projet d'assainissement, ainsi toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux doit être accompagnée du formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. La procédure d'instruction définie est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2004. A partir du 1^{er} janvier 2005, tout dossier incomplet sera sanctionné d'un AVIS DEFAVORABLE.

2.2.2. prestations réalisées en 2004

Contrôle de conception et d'implantation	nombre	%	Contrôle de Réalisation *	nombre	%
favorable	116	100 %	favorable	2	3 %
défavorable	0	0 %	favorable sous réserve	71	97 %
			défavorable	0	0 %

* avis sur la conformité de la filière d'assainissement non collectif donné lors du premier contrôle effectué.

2.2.3. modalités de contrôle

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, le S.P.A.N.C. a amélioré par deux fois (mars et octobre 2004) le formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Il a également été mis en place avec les services concernés les démarches nécessaires pour obtenir les accords de rejet :

- en fossé départemental avec le service des routes et des infrastructures du Conseil Général des Ardennes
- dans un cours d'eau avec la Mission Inter Service de l'Eau,
- dans un puits d'infiltration avec la Mission Inter Service de l'Eau,
- dans le Canal avec le service navigation de V.N.F.

2.2.4. demande de données supplémentaires

Ce rapport reste généraliste pour les communes ayant transféré la compétence assainissement non collectif au S.S.E.. C'est à dire qu'il ne fournit pas le détail des prestations et du suivi des dossiers pour chacune des communes bénéficiant du service.

En revanche, le S.P.A.N.C., grâce à la mise en place d'une base de données informatiques, fournira à chaque commune, qui en fera la demande, le détail des prestations réalisées en 2004.

2.2.5. éléments qualitatifs

Le S.P.A.N.C. émet un avis sur la demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif dans un délai moyen de 4 jours ouvrés.

Le service effectue un contrôle de réalisation des travaux dans un délai moyen de 4 jours ouvrés à compter de la date de fixation du rendez-vous de terrain. Cependant, compte tenu du territoire dont le service a la charge, les rendez-vous de contrôle et d'information doivent être regroupés sur une même journée ce qui peut induire des délais supplémentaires.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

Les rapports de conformité et les plans de récolement sont envoyés auprès des particuliers après validation du paiement de la redevance de contrôle par la trésorerie dans un délai de 10 jours ouvrés.

En 2004, le retard accumulé dans le traitement des dossiers pour la délivrance des documents de conformité (certificat et plan de récolement) intervenant après le paiement de la prestation de contrôle a pu être rattrapé. L'ensemble des dossiers sont à jour, soit en attente de paiement de la redevance de contrôle, soit en attente d'un contrôle complémentaire.

2.3. le contrôle périodique de fonctionnement

Le contrôle périodique de fonctionnement est une obligation réglementaire au 31 décembre 2005. Ce contrôle comprend la vérification du bon fonctionnement de l'installation ainsi que des conseils techniques et d'entretien. Ce contrôle périodique permettra une meilleure protection de l'environnement (arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif).

Afin de préparer cette mission, un technicien du S.P.A.N.C. a suivi une formation organisée par l'Office International de l'EAU sur le "Contrôle technique de l'assainissement non collectif existant" du 5 au 7 octobre 2004.

2.4. des outils complémentaires

L'évolution des activités du S.P.A.N.C. afin de répondre à la réglementation rend nécessaire l'évolution de la base de données informatique actuelle. Ainsi, le service devra faire évoluer cet outil en interne pour l'adapter au contrôle périodique de fonctionnement ou envisager l'acquisition d'un logiciel spécifique.

2.5. des actions complémentaires

Suite aux actions de communication du service assainissement, notamment à propos des vidanges des ouvrages de prétraitement et de l'élimination des matières de vidange, la Chambre d'Agriculture a été sollicitée par les agriculteurs, principaux intéressés par les plans d'épandage des matières de vidange. La Chambre d'Agriculture organise donc des formations destinées aux agriculteurs sur l'activité de vidangeur de fosse le 15 décembre 2004 et février 2005 au cours desquelles le service participe en temps qu'intervenant.

La Chambre des Métiers des Ardennes organise une formation destinée aux entreprises installateurs d'assainissement non collectif en avril 2005. Le service assainissement participera également à cette formation pour présenter ses missions de contrôle.

Il est également important de poursuivre cette information au niveau des fournisseurs de matériaux afin qu'il propose à leurs clients (entreprises ou particuliers) des produits adaptés, notamment les géotextiles, les chapeaux de ventilation, les bâches imperméables et géogrilles pour les filtres à sable drainés.

3. les indicateurs financiers

3.1. bilan financier 2004

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	9 611,35 €	Vente de produits et prestations (redevances)	15 060, 00 €
Charges de personnel	22 642,16 €	Produits exceptionnels (opération de transfert, subvention)	15 208,13 €
Dotations amortissement et provisions	1 078,50 €		
total	33 332,01€	total	31 928,65€

L'exercice 2004 est déficitaire à hauteur de 1 403,36 €. Il est à noter qu'une partie importante des charges de personnel a été affectée au budget assainissement général (Service Public Administratif). **Le résultat comptable ne reflète donc pas la réalité de l'équilibre du service.**

3.2. évolution 2005

3.2.1. redevance pour le contrôle des installations neuves

La redevance n'évoluera pas pour l'année 2005. Cependant, suite à un contrôle ayant conclu à un avis défavorable ou à une visite n'ayant pas permis de réaliser le contrôle des travaux d'assainissement ou pour une installation incomplète (absence d'un ouvrage de traitement ou de prétraitement) nécessitant une deuxième visite, le service se réserve le droit d'appliquer une redevance de contre-visite de 50 €H.T..

Le montant de la redevance pour le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif est fixé en fonction du dimensionnement de la fosse toutes eaux comme suit (délibération 2004/34 du 20 décembre 2004) :

- ↳ x inférieur à 7 m³ = 220 €H.T.
- ↳ 7 m³ <= x < 20 m³ = 350 €H.T.
- ↳ x >= 20 m³ = 500 €H.T.

3.2.2. redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement

La redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement a été établie pour 2004. Elle a été fixée forfaitairement à 30 €H.T. par installation et par an (délibération 2003/14 du 18 décembre 2003). Le contrôle périodique de fonctionnement sera réalisé tous les quatre ans.

Le montant de la redevance pour le contrôle périodique de fonctionnement est fixé en fonction du dimensionnement de la fosse toutes eaux comme suit (délibération 2004/34 du 20 décembre 2004):

↪ $x < 7 \text{ m}^3$	= 120 €H.T.
↪ $7 \text{ m}^3 \leq x < 20 \text{ m}^3$	= 200 €H.T.
↪ $x \geq 20 \text{ m}^3$	= 300 €H.T.

Le recouvrement partiel de cette redevance en 2005 en fonction de l'établissement des zonages d'assainissement permettra la mise en place progressive de ce contrôle technique obligatoire pour l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes). Les listes des propriétaires des habitations sont élaborées avec la collaboration des élus de la commune. La facturation sera adressée à l'utilisateur du service tous les ans et nécessite une mise à jour annuelle avec les communes.

Il sera mis en place dans un premier temps pour les 15 communes (1400 installations) qui ont réalisé l'étude de zonage d'assainissement en assistance avec le Syndicat du Sud Est des Ardennes. Au fur et à mesure de la réalisation des études de zonage, le contrôle périodique de fonctionnement sera mis débutera pour les communes suivantes.

Cette évolution de l'activité nécessitera la création d'un poste de secrétariat et de deux postes d'agent.

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. »

Antoine de SAINT EXUPERY

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. »

Article 1^{er} loi sur l'Eau du 3 janvier 1992